

C.L.I.C. de CRODA UNIQEMA SAS
23 mars 2007



NORD
PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement

5. INTRODUCTION A LA DEMARCHE PPRT DE CRODA UNIQEMA SAS - PERIMETRE D'ETUDE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

La loi du 30 juillet 2003

Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages:

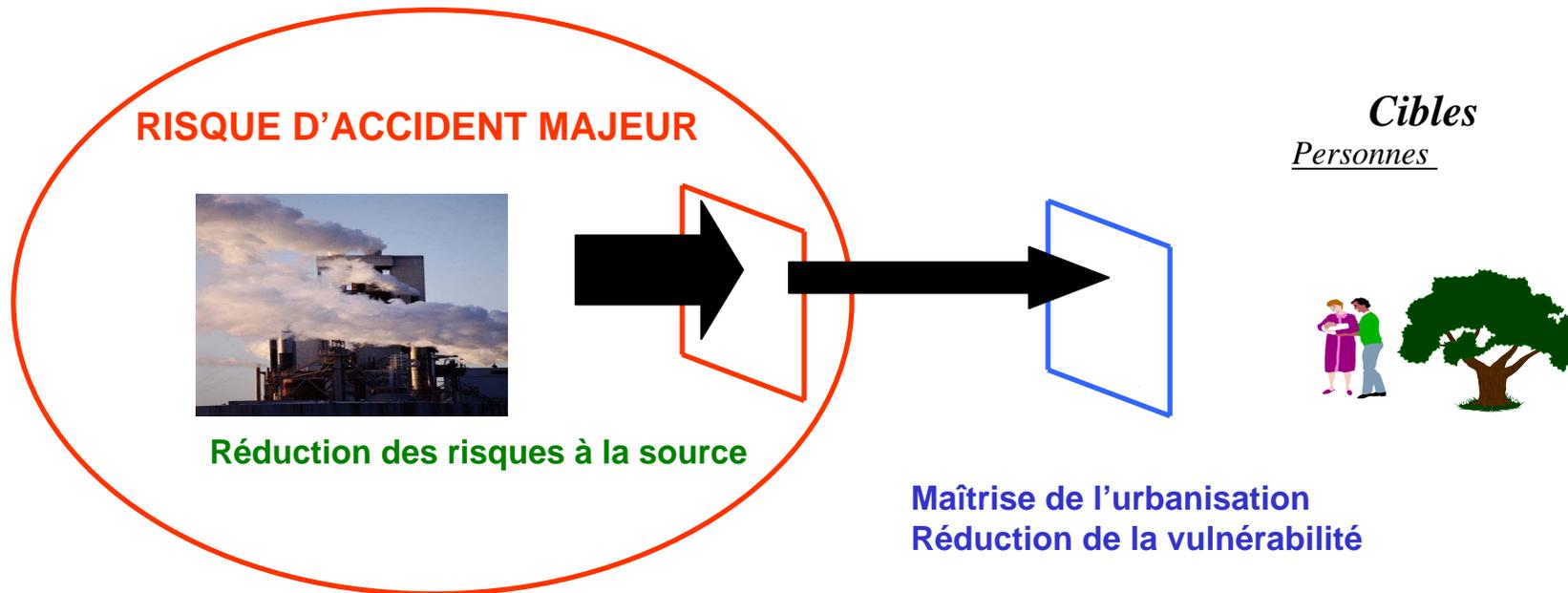
- Création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour de chaque site Seveso AS,
- Mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) au voisinage des sites Seveso AS,
- Rôle du CHSCT élargi aux risques technologiques (en particulier, possibilité d'informer l'inspection des installations classées),
- Étude de dangers pour le stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses (Décret à venir).

Qu'est-ce qu'un PPRT ?

Le PPRT, un outil pour :

- réduire les risques
- traiter des situations existantes
- stimuler le dialogue entre les parties prenantes, incluant les collectivités territoriales

Moyens permettant de limiter les effets d'un accident sur la population



PPRT

PPRT - principes

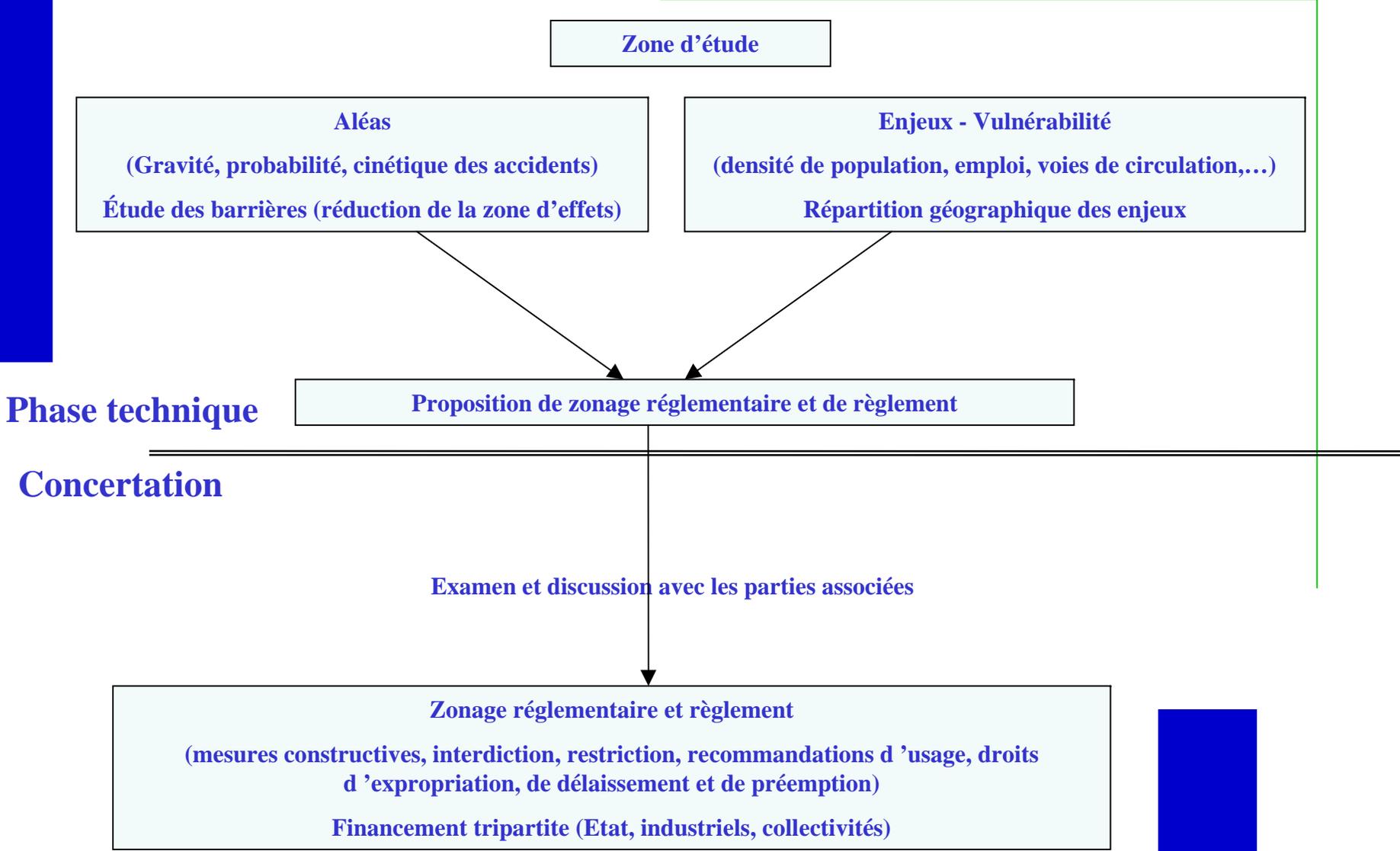
Le **PPRT** est établi par **arrêté préfectoral** après enquête publique et permet principalement de **délimiter des secteurs** à l'intérieur desquels :

- ✓ des **mesures d'expropriation** pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine,
- ✓ les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un **droit de délaissement** pour cause de danger grave menaçant la vie humaine, **ou préempter les biens** à l'occasion de transferts de propriété,
- ✓ la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont **interdites ou subordonnées au respect de prescriptions** relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation,
- ✓ des **prescriptions** pourront être imposées **aux constructions existantes**, en vue de renforcer la protection de leurs occupants.

PPRT - principes

Le **financement des mesures** d'expropriation ou de délaissement sera défini **par convention** entre l'**Etat**, les **exploitants** des installations à l'origine du risque et les **collectivités territoriales compétentes** ou leurs regroupements, dès lors qu'ils perçoivent la taxe professionnelle dans le périmètre couvert par le plan.

La démarche PPRT



PPRT – CRODA UNIQEMA SAS

DEMARCHE

Réalisation des compléments d'étude des dangers nécessaires à la détermination du périmètre d'étude et à la réalisation de la cartographie des aléas



Compléments d'étude des dangers nécessaires à la détermination du périmètre d'étude et à la réalisation de la cartographie des aléas



Mise en place du C.L.I.C., indépendamment du P.P.R.T.



Consultation des conseils municipaux concernés sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT



Arrêté de prescription de l'élaboration du PPRT avec désignation des personnes associées et fixation du périmètre d'étude

PPRT – CRODA UNIQEMA SAS

DEMARCHE

Arrêté de prescription de l'élaboration du PPRT avec désignation des personnes associées et fixation du périmètre d'étude



Après révision/complément de l'étude des dangers de l'établissement, élaboration de la cartographie de l'aléa par la DRIRE



Elaboration des enjeux par la DDE, étude de vulnérabilité



Phase d'examen de la possibilité de réduction des risques à la source par mesures supplémentaires et d'examen des possibilités de réduction de la vulnérabilité des enjeux



Elaboration d'un projet de règlement de PPRT associé à une cartographie



PPRT – CRODA UNIQEMA SAS

DEMARCHE

Elaboration d'un **projet de règlement de PPRT** associé à une cartographie



Saisine des personnes associées pour avis



Enquête publique



Après modifications éventuelles, **arrêté d'approbation du PPRT**

PPRT – CRODA UNIQEMA SAS

PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

- les exploitants des installations à l'origine du risque (CRODA UNIQEMA SAS) ;
- la commune de Chocques ;
- la commune de Labeuvrière ;
- la commune de Lapugnoy ;
- la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOISCOMM) ;
- le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)

Périmètre du PPRT - CRODA UNIQEMA SAS

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

- 12 février 2006 : arrêté préfectoral qui impose à l'exploitant la réalisation des compléments d'étude des dangers nécessaires à la détermination du périmètre d'étude et à la réalisation de la cartographie des aléas

- 16 mai 2006 : transmission des compléments demandés par l'exploitant

les compléments d'étude des dangers permettent :

- d'identifier exhaustivement l'ensemble des phénomènes dangereux pouvant se produire sur le site
- de déterminer la probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux

les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendu suffisamment faible (circulaire du 03 octobre 2005) sont écartés

les phénomènes dangereux retenus sont listés et pour chacun on détermine les zones de dangers (effets toxique, thermique, surpression)

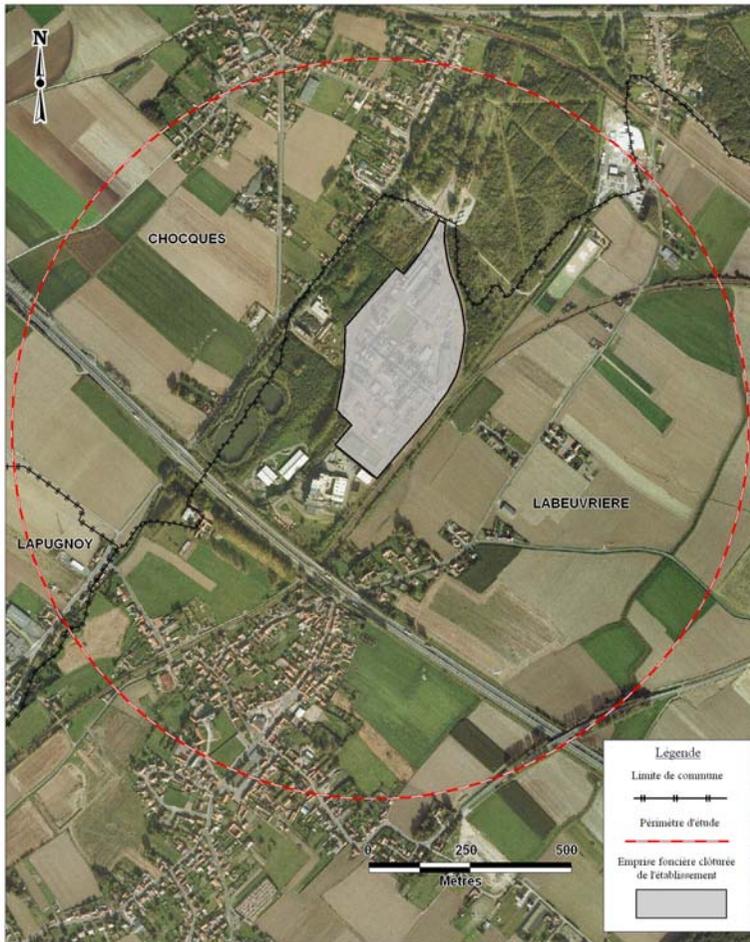
le périmètre proposé correspond à la distance d'effet maximale
(rapport DRIRE du 15 février 2007 - pour CRODA UNIQEMA SAS : 890 mètres)

Périmètre du PPRT - CRODA UNIQEMA



Plan de Prévention des Risques Technologiques
de l'établissement "Croda Uniqema" à Chocques

Périmètre d'étude



CHOCQUES

LABEUVRIERE

LAPUGNOY